

Les acquis de l'UFAC

Voilà le troisième volet des articles consacrés au nonantième anniversaire de l'UFAC. Après les biographies des premiers présidents de notre union et un rappel chronologique du paysage syndical et associatif genevois, il nous a semblé utile d'effectuer une rétrospective des activités de notre association.

Les vingt-cinq premières années

Le comité de fondation fut composé de 15 personnes : Constantin MAGNENAT, président ; Ami LACHAPPELLE et Edouard BASTIAN, vice-présidents ; Aloys KRAMER, secrétaire ; Eugène BABEL, vice-secrétaire ; Marcel GOTH, trésorier ; Louis BERGER, vice-trésorier ; Joseph BERTOUD, Jules RUGGER, Jean-Baptiste PONS, Auguste BUHOLZER, John MOSSAZ, Eugène BELTRAMI, Albert DUFOUR et Léon ARMAND, membres adjoints. Parmi celles-ci, seul Eugène Babel n'a jamais quitté le comité durant les vingt-cinq premières années et 118 membres sont restés fidèles à l'association durant ce premier jubilé. 30 de ces membres participaient encore aux festivités du 50^{ème} anniversaire.

L'un des buts recherchés par l'Amicale selon ses premiers statuts est de créer des liens amicaux et de solidarité professionnelle entre les fonctionnaires. Elle défend leurs intérêts et fonde toutes œuvres de secours en faveur de ses membres et de leur famille. Dès l'origine, elle s'interdit toute discussion d'ordre politique et religieux. Ces objectifs, reformulés en 1969 par le Comité d'époque présidé par Paul Junet sont restés actuels et le comité poursuit en droite ligne l'œuvre de ses prédécesseurs. La défense des salaires a toujours été l'activité principale, attendu qu'une stabilité n'a jamais été atteinte dans ce domaine.

En 1918, L'UFAC demande la fermeture des bureaux le samedi après-midi pour pouvoir cultiver son jardin potager. Le 24 mars 1919, le Conseil d'Etat autorise l'impression des armes de Genève sur la carte de membres de l'UFAC, mais celle-ci doit porter mention qu'elle ne peut servir de laissez-passer. En 1920, les membres de l'UFAC obtiennent des réductions de 3 à 50 % sur l'alimentation, la confection, les spectacles, dans certains magasins et même sur les transports.

Un fonds de prévoyance a été créé peu après la constitution de l'association. Il était destiné à venir en aide aux membres se trouvant dans une situation difficile à la suite de maladies dans leur famille. Financé en partie par les amendes, il fut à l'origine du fonds d'entraide encore actif aujourd'hui.

Dès 1919, une souscription est lancée en faveur des victimes du chômage. En 1922, l'UFAC lance une consultation juridique sur le domaine d'application de la loi du 22 octobre 1919 modifiant le statut des fonctionnaires. En 1923, l'UFAC adresse un recours de droit public au Tribunal fédéral contre la loi cantonale genevoise du 27 octobre 1923 introduisant une limite d'âge pour les fonctionnaires, ceux-ci s'estimant lésés par la décision du Grand Conseil. Celui-ci est rejeté le 10 avril 1924.

Dès la création de l'Union, des rapports étaient établis avec les autres organisations de salariés de l'Etat, soit le corps enseignant et la police, pour la défense des intérêts communs. En 1924, la Fédération genevoise des associations de fonctionnaires et d'employés d'Etat était créée et fut active jusqu'en 1948. En sommeil par la suite, la Fédération est remplacée par l'Intersyndicale du personnel cantonal ou « Cartel des associations de fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Genève » qui étend son action aux établissements hospitaliers dans toutes les démarches utiles pour la cause des fonctionnaires en général. La force ainsi constituée comptait entre 1500 à 2000 membres, mais chaque association conservait son autonomie.

En 1926, l'UFAC examine l'idée d'une affiliation à la Fédération suisse du personnel des services publics. A la même date, elle envisage sérieusement son adhésion officielle à l'Union des syndicats du Canton de Genève (Fusion de l'Union ouvrière et de l'Union syndicale de Genève) de tendance socialiste. L'affiliation à l'Union syndicale suisse est refusée finalement en 1927. La création du journal "L'employé", organe officiel des associations romandes unies concrètement en 1933, remonte à la même année. Ce journal dont le siège est toujours resté à Lausanne, fut l'ancêtre de l'actuelle "Fonction publique". « Ce journal » disait Paul Junet « permet de suivre l'activité des autres cantons romands et tessinois, privilège dont ne bénéficient pas tous les syndicats. »

Sous l'impulsion du pragmatisme de Louis Lecoin, le *Comité pour la défense de Nicola Sacco et Bartholomeo Vanzetti*, les deux anarchistes italiens condamnés à mort en 1921, demande en juin 1926 le soutien de l'UFAC. Ce comité, dans lequel entrent la Ligue des droits de l'homme, la CGT et la Section française de l'Internationale ouvrière, emploie une tactique qui préfigure les modalités d'action des groupes de pression modernes.

Lors d'une soirée en avril destinée à alimenter le fonds de secours en 1928 "les fonctionnaires furent si nombreux qu'il fallut improviser une représentation spéciale pour les personnes qui ne purent trouver place dans la salle de spectacle"

1931 voit naître la loi cantonale genevoise sur l'assurance chômage obligatoire. Apparition des congés payés : les fonctionnaires ont droit à une semaine de congé par an. La crise économique des années trente conduit à de grosses réductions salariales. En 1933, la Fédération lance un référendum contre la commission du budget du Grand Conseil qui a voté la baisse des traitements. Le gouvernement Nicole lâche : « Les fonctionnaires doivent accepter un sacrifice ; s'ils ne sont pas satisfaits, ils peuvent toujours lancer un référendum que nous attendons avec le sourire ! ». L'UFAC se propose d'adhérer à la Fédération des Employés sous réserve de la clause de grève qui ne peut être appliquée. En 1934, l'assemblée de l'UFAC vote l'adhésion au Cartel genevois des salariés à la majorité.

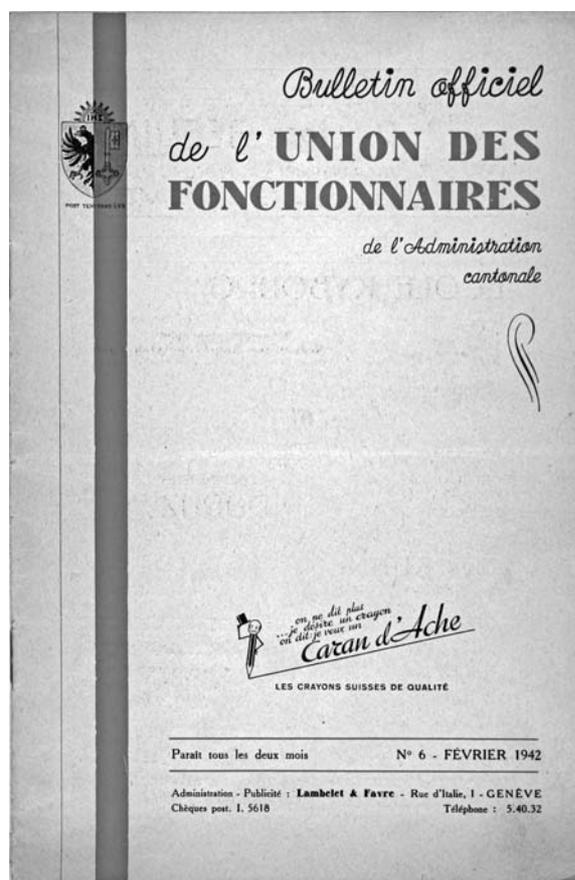
Le 1^{er} janvier 1935, après un long temps d'études et grâce au précieux concours d'Ami Lachapelle, : se constituait le « Bureau genevois d'adresse » destiné à procurer du travail aux chômeurs. Cette œuvre sociale permit d'utiliser à bon escient le reliquat de 75 000 francs provenant de la souscription volontaire au profit des victimes du chômage. Depuis sa fondation jusqu'à fin 1941, le B.G.A. a vendu 3.864.443 adresses, distribué 7.906.062 prospectus et procuré 20.914 journées de travail à des chômeurs.

Les années de guerre

Malgré ce sous-titre, précisons que nous ne parlerons pas ici de l'UFAC en tant qu'*Union française des anciens combattants*, institution sexagénaire fondée le 14 mai 1945 par une ordonnance du général de Gaulle, mais bien de l'*Union des fonctionnaires de l'administration cantonale* antérieure d'une guerre !

Aloïs Rey transcrit dans un journal les activités au jour le jour du Comité du 5 avril 1938 au 19 janvier 1948 sur 814 pages dactylographiées. Il développe un « Fonds au décès », afin de pouvoir marquer plus concrètement qu'une lettre de sympathie le soutien de l'association aux familles de nos membres frappées par le deuil. Dès 1935, des avis mortuaires sont insérés dans les deux principaux quotidiens, accompagnés dès 1938 par une allocation de 50 francs, puis dès 1940 par l'envoi d'une couronne dédicacée.

1941 voit paraître le premier numéro du « Bulletin officiel de l'UFAC » élaboré afin de renflouer la caisse de l'association grâce aux ressources publicitaires. En juin 1948, la publication, qui faisait double emploi avec le journal romand, s'interrompt du fait des difficultés rencontrées avec l'administration et l'imprimerie.



Le numéro 6 du Bulletin officiel de l'UFAC frappé des armes de la République

En février 1942, L'UFAC fête son 25^{ème} anniversaire malgré « la maudite guerre » qui tarde à prendre fin. En 1943, l'horaire d'hiver est redemandé comme lors de l'hiver 40-41 qui avait vu la suppression du travail le samedi matin. Cinq membres faisant partie de la VPOD sont radiés de l'UFAC pour raisons de diffamation. Cette exclusion faisait suite à de vilaines chicanes qui avaient éclatés entre le président d'alors de l'UFAC et M. Marius Maillard, secrétaire romand de la VPOD et rédacteur du journal « Services Publics ». Cette affaire a connu un épilogue judiciaire avec un arrêt rendu le 29 mars 1946 par La Cour de Justice civile condamnant M. Maillard à 300 Frs de dommages-intérêts.

Le 2 novembre 1944, l'UFAC tient son assemblée générale à la salle centrale malgré l'établissement des cartes de rationnement. Après un exposé des revendications présentées par les représentants des fonctionnaires cantonaux (corps enseignant, corps de police, personnel de l'administration) quant à l'octroi d'allocations de vie chère adaptées aux circonstances de l'époque, les 300 participants avaient voté à l'unanimité une résolution qui approuve pleinement ces revendications, considérées toutefois comme insuffisantes, mais adaptées à la situation financière de l'Etat et rend les autorités attentives au fait que nombre d'entre eux éprouvent déjà de grandes difficultés à faire face intégralement à leurs obligations familiales, civiles et professionnelles ce qui ne peut qu'entraîner des conséquences fâcheuses pour l'Etat.

En 1947, la loi fédérale créant une assurance vieillesse et survivants (AVS) est adoptée et entre en activité en 1949.

Les trente glorieuses

Création en 1956 d'un comité d'action pour trois semaines de vacances payées. Le Conseil d'Etat propose de créer des commissions du personnel. Le Cartel déposera également un projet dans ce sens huit ans plus tard. En 1959, de plus en plus les bureaux adoptent la semaine de cinq jours. Les électeurs genevois accordent aux femmes en 1960 l'exercice des droits politiques. En 1962, le Tessin adhère à l'URT et participe aux congrès. Il rejoint l'association du journal en janvier 1966.

Le 26 février 1963, l'UFAC demande au Conseil d'Etat le versement d'une allocation de compensation aux retraités dans leur dernière année d'activité. La réponse est d'abord négative, mais à force d'insister elle a obtenu finalement entière satisfaction avec effet rétroactif pour 1962. En 1964, l'UFAC demande une journée de congé pour pouvoir visiter l'exposition nationale et la création d'un indice cantonal genevois des prix à la consommation.

Le commémoration officielle du 50^{ème} anniversaire de la fondation de l'UFAC a lieu les 14-15 octobre 1967. Grâce à Georges Pernecker, les fonctionnaires peuvent bénéficier du nouveau règlement concernant les prestations en cas d'accidents non professionnels. Des contrats d'assurance sont conclus avec la *Mutuelle vaudoise*. Les événements de Mai 1968 amènent la discussion et le dialogue paritaire au sein de l'administration. Le rythme des séances de travail est devenu très rapide. Une assemblée générale extraordinaire a lieu le 25 octobre 1968 pour discuter du principe du salaire subjectif. L'UFAC compte 1110 adhérents en 1968, record absolu depuis sa création. Même si notre association a été menacée d'exclusion du Comité du Cartel, le travail a été très constructif en 1969, notamment sur le projet de réforme de l'évaluation des fonctions. Selon l'optique de certains, l'UFAC n'aurait plus rien à faire au sein de ce comité dont elle est membre-fondateur, car elle ne posséderait pas « les éléments syndicalistes de la base ».

A partir de mai 1970, les fiches de paie sont produites grâce à l'ordinateur CDC 3800 et un compte salaire bancaire remplace le sachet de paie utilisé jusqu'alors. L'UFAC obtient en 1971 une amélioration justifiée du régime des vacances : une semaine supplémentaire. Les chambres fédérales ont voté la 8^{ème} révision de l'AVS et admis le principe des trois piliers.

Par arrêté du 21 mars 1973, le Conseil d'Etat a institué une commission ad hoc chargée d'étudier la structure technique des 3 caisses cantonales de prévoyance professionnelle. Un débrayage a lieu à l'Hôpital pour 300 francs d'augmentation et la semaine de 40 heures.

Janvier 1974 : aboutissement d'importants travaux sous l'impulsion de l'UFAC au sein du Cartel et du conseiller d'Etat Jean Babel sur une nouvelle échelle des traitements et le statut du personnel qui remplace la loi de 1957. Les 18 classes que l'on connaissait font place à une échelle comportant 33 classes placées dans l'ordre hiérarchique inversé. L'écart entre les classes représente une progression de 4,5 %. Les cinq annuités passent à huit, plus quatre supplémentaires au cours des 8 années suivantes. La nouvelle échelle est mobile et englobe une allocation de renchérissement de 30, 32 %, une allocation provisionnelle de 15, 5 % et des modules pour le personnel ouvrier. Le nouveau statut du personnel, qui remplace celui de 1928, contient une participation de l'Etat au paiement des cotisations de l'assurance-maladie et une indemnisation pour incapacité de travail. Sur le plan social, de très sensibles améliorations ont été consenties, tant dans le domaine du perfectionnement professionnel que des congés (spéciaux, maternité, syndicaux). Sur le plan syndical, un grand pas a été franchi par l'institution d'une commission paritaire. Le premier choc pétrolier fait craindre toutefois une évolution négative de la suite des négociations.

L'année 1975 a vu la refonte du système d'évaluation des fonctions entrer en vigueur. Environ 55 % du personnel a vu sa situation améliorée dans des proportions variables, 30 % est à considérer comme normalement classé, le solde de 15 % se trouvant être surclassé par rapport à son emploi. La diffusion des résultats a provoqué de nombreux mécontentements : en janvier 1976 la commission de réexamen avait reçu 1191 recours qui concernaient 2592 opposants !

Le 5 décembre 1976, le peuple suisse refuse la semaine de 40 heures en votation populaire (22 % de oui en Suisse, 43% à Genève). En 1977, l'horaire de 42 heures a enfin vu le jour ! Le 26 février 1978, le peuple suisse refuse également la retraite à 60 ans (79.4% de non, 63.3% à Genève). Les délégués de l'UFAC tentent au sein du Cartel d'assouplir la virulence de certains groupements et d'obtenir une vue plus réaliste des choses. Le nouveau canton du Jura entre à l'URT.

1979 : Le Conseil d'Etat a également accepté la semaine de congé pour mariage et le congé d'allaitement. En revanche, notre demande pour donner congé à tous les fonctionnaires les 1^{er} mai et 1^{er} août a reçu une réponse négative de M. Cartier. Sur une proposition de l'UFAC, le Conseil d'Etat a modifié les règlements concernant l'indemnité pour l'utilisation des véhicules automobiles et l'indemnité de déplacement. Les interventions du comité ont permis d'améliorer les conditions de travail des contractuels, du contrôle automatique du trafic et des services de sécurité de l'aéroport. Un accord est intervenu entre certains commerçants genevois et l'UFAC et permet à nos membres de bénéficier de rabais de 5 à 15 % sur les achats effectués dans ces commerces.

La proposition faite par le comité de l'UFAC pour l'amélioration du droit aux vacances a été acceptée (5^{ème} et 6^{ème} semaine pour les membres âgés de 60 ans révolus et les cadres supérieurs) et entre en vigueur en janvier 1981.

A l'aube du deuxième millénaire...

La fondation des associations de cadres, l'UCA en 1968 et le GCA en 1982, fait fondre l'effectif de l'UFAC de 400 membres ! Le congé maternité de 12 semaines passe à 16 semaines. Un congé supplémentaire pour l'allaitement de 4 semaines peut être conféré en sus. Grâce au Cartel intersyndical – et non au mouvement unitaire – les personnes ayant plafonné depuis au moins 3 ans obtiennent une 13^{ème} annuité, une 14^{ème} après 4 ans et une 15^{ème} après 5 ans de plafonnement.

En 1983, l'horaire de travail est réduit d'une demi-heure par semaine et d'une autre demi-heure en 1984. Suite à une assemblée générale tenue le 7 mars 1985 à l'Ecole de commerce de Saint-Jean, le 8 mars un accord est signé entre le Conseil d'Etat et le Cartel intersyndical mettant fin aux négociations. La durée normale du travail est réduite en 1987 d'une demi-heure par semaine et passe à 40 heures par semaine, soit au total 520 heures par trimestre en 1988. La même année, les fonctionnaires du canton de Vaud obtiennent le treizième salaire, mais qui ne sera complet qu'en 1992.



Les 70 ans de l'UFAC aux Tours de Carouge (1987) : Jean Skrobeck, Lucien Gioria, Amédée Robbiani, Georges Pernecker, Claude Parnigoni, Pierre Guichard, André Clerc, Jacqueline Decollogny, René Eisélé et Gilbert Vouant.

L'apparition de l'association *Uni pour servir* à l'occasion de la création des Commissions départementales du personnel, par une directive du Conseil d'Etat du 19 août 1986 éclaircit davantage les rangs de l'UFAC. En 1988, l'UFAC dépose une pétition à la CIA concernant l'âge de la retraite du personnel manuel.

Depuis 1991, le premier mai – fête du travail – et le premier août sont également considérés comme jours chômés. 1993 voit l'adoption de la loi instaurant des mesures d'encouragement à la retraite anticipée (PLEND) proposées aux femmes ayant 57 ans et aux hommes ayant 58 ans, ramené à l'âge à 55 ans pour tout le monde en 1999. En 1994, l'Aéroport devient autonome et quitte le giron de l'Etat. L'usine des Cheneviers suivra en 2001 et rejoint les SIG, ainsi que la Station d'épuration d'Aïre en 2002. Le 25 juin 1995, le peuple genevois a accepté l'initiative 100 selon laquelle le Conseil d'Etat devait confier à la fiduciaire Arthur Anderson le contrôle général de tous les services publics dans le cadre d'un audit global pour réformer l'Etat de Genève.

Au passage de l'an 2000, les associations peinent à recruter des membres actifs. Le peuple suisse accepte la libre circulation des travailleurs avec l'Union européenne. En 2002, une partie des archives de l'UFAC rejoignent les deux boîtes d'archives entrées en 1972 aux Archives de l'Etat et sont inventoriées en août 2005 par Mme Danielle Proz sous la cote « Sociétés 23 » pour être mises à disposition des historiens. La mise en ligne du site internet de l'UFAC (www.ufac-ge.ch) par Marie Parnigoni s'effectue en 2005.

Le 17 mai 2006, l'AMFE Valais renonce au journal « la Fonction publique » pour fin 2006 entraînant dans sa suite une vague de démission. En décembre de la même année, l'association SMF

Fribourg démissionne de l'URT. En juin 2007, c'est au tour de l'AMFE Tessin et l'APJU Jura de démissionner de l'Association du journal pour fin 2007.

Le 13 septembre 2006, le Cartel Intersyndical et le Conseil d'Etat ont signé un accord salarial. Il fixe les conditions salariales pour l'année à venir avec une reprise progressive des mécanismes salariaux. Il raccourcit à deux ans la période probatoire, soit le délai pour la nomination des fonctionnaires et valide le principe du remplacement de la prime de fidélité par un 13e salaire versé dès l'engagement. Les nouveaux employés de l'Etat sont engagés dans leur classe de fonction définitive. La loi n'impose plus aux membres du personnel de l'Etat occupant une fonction permanente d'avoir leur domicile effectif dans le canton de Genève.



Un beau gâteau d'anniversaire !